

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 MAI 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2021.53

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	26	Pour :	26
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Lylia CHALLAL pouvoir à M. Thierry RAFAZINE, Mme Christine MERLE-JOSE pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Valérie VIGNE, Mme Véronique FABREGAS, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE : LOT N° 10 PLÂTRERIE CLOISONS

SÈCHES : CONTENTIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ ETP : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION

Exposé :

Par délibération n°84.2014 en date du 4 juin 2014, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer les pièces nécessaires dans le cadre de l'attribution du marché 2014.07 portant « création du nouveau gymnase ».

Dans le cadre de ce marché alloti en 19 lots, le lot n°10 « Plâtrerie/cloisons sèches » a été conclu avec la société ETP.

Or la commune a constaté que la paroi périphérique du gymnase cède régulièrement sous l'impact des joueurs, causant des perforations à l'ouvrage.

D'autres désordres affectant l'ouvrage, la commune a initié une procédure de référé-instruction devant le tribunal administratif de Toulouse. La juge a ainsi nommé un expert judiciaire pour rendre un rapport d'expertise sur les désordres affectant l'ouvrage, étendu le 9 mai 2019, aux désordres affectant la paroi du gymnase.

Au regard du rapport rendu par l'expert le 20 mars 2020, le désordre de la paroi « est de la responsabilité de l'entreprise ETP du fait de malfaçon et insuffisance dans la réalisation de sa prestation (...) le désordre qui affecte les cloisons plâtre du gymnase affecte leur solidité et est à terme susceptible de rendre le gymnase impropre à sa destination. »

A la suite d'échanges, de concessions réciproques et au vu des conclusions du rapport d'expertise judiciaire précité, la commune et la société ETP ont entendu se rapprocher en vue de procéder au règlement amiable de leur différend.

Le protocole d'accord valant transaction qui est proposé pour approbation vise à ce que le prestataire, la société ETP, s'engage à verser 14 029 € TTC à la commune au regard des investigations réalisées, soit :

- 9 514 € TTC pour les travaux
- 1 200 € TTC pour la prestation de maîtrise d'œuvre
- 3 315 € TTC pour les frais et honoraires d'expertise judiciaire.

En contrepartie, la commune s'engage à ne pas ester en justice contre la société ETP concernant ces désordres.

Décision :

Conseil Municipal du jeudi 06 mai 2021

Délibération n°2021.53 : Marché de travaux pour la construction d'un gymnase : lot n° 10 plâtrerie cloisons sèches : contentieux avec la société ETP : approbation du protocole d'accord valant transaction

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,
Vu l'article L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de protocole d'accord valant transaction,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver le protocole de transaction avec la société ETP.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord valant transaction avec la société ETP.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20210506-06052021_53-DE
Reçu le 12/05/2021
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,OU=06 mai 2021
Délibération n°2021.53 #06052021_53-DE
#06052021_53-DE
cloisons sèches : contentieux avec la société ETP, app
030929239503030919, C-M-AIR
IE D'AUCAMVILLE, L=SAINT AL
BAN CEDEX, C=FR
12/05/2021



AUCAMVILLE